



Activités commerciales d'embarquement et de formation voile

A) Les démarches

1. EAPS avec activité secondaire d'embarquement de personnes

1.1. Cas général : statut de NUC obligatoire

- * respecte les règles de sécurité
- * respecte les règles du droit fiscal et commercial

Démarches de l'armateur :

- titre de sécurité (cf centre de sécurité des navires de la DIRM):

- * fourniture d'un dossier technique
- * examen du respect de la division 241
- * réalisation des travaux le cas échéant
- * délivrance du permis de navigation

- qualification : capitaine et équipage titulaires des titres de formation professionnelle maritime, dont pour le capitaine : brevet STCW (capitaine 200 voile), enseignement médical II et CRO/CGO.

(cf service formation de la DIRM)

- affiliation : Capitaine et équipage sont professionnels salariés ou exploitant, affiliés à l'ENIM et doivent ouvrir un rôle. (cf unité marins/navires de la DDTM)

1.2. Cas particulier de l'activité accessoire :

Statut NUC facultatif, si les conditions ci-dessous sont respectées.

Conditions :

- Bateau moins de 12m
- 12 pax max,
- navigation diurne à moins de 6 milles d'un abri
- Capitaine et équipage sont professionnels salariés ou exploitant. Affiliation ENIM pour capitaine pas nécessairement requise. Pas de rôle ouvert

Qualification : être titulaire du Capitaine 200 Voile restreint, délivré par équivalence aux titulaires des diplômes suivants :

- * BPJEPS Activités nautiques mention monovalente voile ;
- * BPJEPS Activités nautiques avec un Certificat de Spécialisation croisière ;
- * BEES 1 Voile ;
- * DEJEPS Perfectionnement sportif mention voile ;
- * DESJEPS Performance sportive mention voile.

ET

- être titulaire d'un CFBS en cours de validité ;
- être titulaire du médical I;
- être titulaire à minima du certificat de radiotéléphoniste restreint (CRR) ;
- avoir effectué 6 mois de navigation au cours des 5 dernières années. Cette navigation doit présenter un caractère actif et professionnel.

Conditions non respectées, statut NUC obligatoire

2. NUC avec activité de formation :

Activité de formation d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement à la voile :

- Qualification : certification professionnelle reconnue par jeunesse et sport

Etre titulaire des diplômes suivants :

- BPJEPS Activités nautiques mention monovalente voile
- BPJEPS Activités nautiques avec un Certificat de Spécialisation croisière
- BEES 1 Voile
- DEJEPS Perfectionnement sportif mention voile
- DESJEPS Performance sportive mention voile

Déclaration : Obligatoire

1° Comme établissement d'activités physiques ou sportives (EAPS) conformément aux articles L 322-1 et L322- 2 du code du sport.

2° Comme éducateur sportif (délivrance d'une carte professionnelle par la DDCS) conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du code du sport.

B) Les contacts

Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Service Développement Educatif Sportif et Vie Associative :
Denis Robert denis.robert@charente-maritime.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

Service des Activités Maritime – Police en mer et sur le littoral :
ddtm.pml.ulam@charente-maritime.gouv.fr

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique :

Centre de Sécurité des Navires de La Rochelle :
csn-la-rochelle.dirm.sa@developpement-durable.gouv.fr

Service de la formation maritime(antenne de La Rochelle) :
dominique.lielievre@developpement-durable.gouv.fr